

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017

DATE DE CONVOCATION : 20 octobre 2017

N°2017-07-02

Conseillers en exercice : 63
Conseillers titulaires et suppléants présents : 53
Conseillers votants : 49
Dont pouvoirs : 3

Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 26 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Passirac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique CHATELLIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - BAINES : M. BAUDET Pierre - BARBEZIEUX : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, Mme SWISTEK Florence, M. DELATTE Benoît, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, Mme HUGUET Séverine - BARRET : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - BECHERESSE : M. MAURICE Jacky - BERNEUIL : Mme IMBERT Pascale - BROSSAC : M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHAMPAGNE-VIGNY : M. SAUMON Gérard - CHANTILLAC : M. MARRAUD Jean-Luc - CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - CONDEON : M. BOUTIN Christian - COTEAUX DU BLANZACAIS : Mme GRENOT Marie-Pierre - ETRIAIC : M. MASSE Bernard - GUIMPS : M. RAVAIL Pierre - GUIZENGEARD : M. GADRAT Christian - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LAGARDE SUR LE NE : M. TESTAUD Alain - LE TATRE : M. DESSE Bernard - MONTMERAC : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry - REIGNAC : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. GERVAIS Philippe - SAINT-FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT-LEGER : Mme BAUDINAUD Virginie - SAINT-MEDARD : Mme MONNEREAU Françoise - SAINT-VALLIER : M. FAVREAU Patrick - SAINTE-SOULINE : M. FAURE Jean-Marie - SALLES DE BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel - TOUVERAC : M. HUGUES Jacky, Mme DUMONTET Jocelyne - VAL DES VIGNES : M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme LELIEVE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)
Monsieur VERGNION Philippe (Val des Vignes) a donné pouvoir à M. DECELLE Guy
Monsieur Gérard DELETOILE (Baignes) a donné pouvoir à M. BAUDET Pierre (Baignes)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy, M. GUILLON Jean-Jacques, M. HILAIRET Joël, Mme MARTINEAU Françoise.

Etaient excusés :

Mme DELPECH de MONTGOLFIER, M. BOBE Philippe, M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme PARIS Marie-Nicole, Mme ROCHAIS Anne-Marie.

N°2 - Objet : Attribution de l'indemnité de conseil de Monsieur BENJELLOUN Tarik à compter du 1^{er} janvier 2017**Rapporteur :** Monsieur Le Président

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Président propose :

- de demander le concours du receveur pour assurer les fonctions de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,
- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur BENJELLOUN Tarik, receveur à compter du 01/01/2017.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de demander le concours du receveur pour assurer les fonctions de conseil ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an ;
- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur BENJELLOUN Tarik, receveur à compter du 01/01/2017 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La dépense sera imputée à l'article 6225 du budget général.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-Préfecture le :27 OCT. 2017.....

Publié ou notifié le :27 OCT. 2017.....

Touvérac, le27 OCT. 2017.....

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 27 octobre 2017

le Président,
Jacques CHABOT.

